

SNC 3C2M

Société en nom collectif au capital de 5.000 euros

Siège social : 51 avenue de Bordeaux

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

813 307 121 RCS BORDEAUX

Ci-après la « **Société** »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Le 19 mars 2025 à 19 h, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cyril VELA, propriétaire de 49 parts
- Madame Christelle BACQUET, propriétaire de 51 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Conformément à l'article 40 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les documents suivants ont été adressés aux associés :

- Rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

La séance est présidée par Monsieur Cyril VELA, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sur les 100 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation d'une cession de parts sociales ;
- Modification de l'objet social ;
- Refonte des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CESSION DE PARTS SOCIALES
--

L'assemblée générale, constate la cession de 11 parts sociales numérotées 50 à 60 par :

Monsieur Cyril VELA

Né le 23 novembre 1967 à PERREUX-SUR-MARNE (94)

De nationalité française

Au bénéfice de :

Madame Christelle BACQUET
Née le 4 août 1975 à BOULOGNE SUR MER
De nationalité française

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE euros (5.000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales égales de CINQUANTE euros (50 €) de valeur nominale chacune numérotées 1 à 100 et réparties ainsi qu'il suit :

*A Monsieur Cyril VELA, 49 parts sociales portant les numéros 1 à 49 parts, ci 49 parts sociales
A Madame Christelle BACQUET, 51 parts sociales portant les numéros 50 à 100, ci 51 parts sociales*

Total égal au nombre de parts composant le capital : 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'objet social de la Société : l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de produits de la FDJ (loto, jeux, loterie), PMU, diffuseur de presse, vente de confiseries, articles de fumeurs situé 51 avenue de Bordeaux – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. L'activité commerciale et l'activité tabac sont gérées sous la même forme d'exploitation.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de produits de la FDJ (loto, jeux, loterie), PMU, diffuseur de presse, vente de confiseries, articles de fumeurs situé 51 avenue de Bordeaux – 33510 ANDERNOS-LES-BAINS, auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. L'activité commerciale et l'activité tabac sont gérées sous la même forme d'exploitation.

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS REFONDUS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la refonte des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Cyril VELA

DocuSigned by:

ED28910D6B5F429...

Madame Christelle BACQUET

DocuSigned by:

3CA097EE2EBE448...